

- DESTINATAIRES :** Commissions scolaires et établissements d'enseignement privés
- DATE :** Le 21 novembre 2011
- OBJET :** Précisions concernant l'opération de vaccination en milieu scolaire contre la rougeole et le retrait des personnes non protégées lors de la confirmation d'un cas de rougeole dans une école
-

Depuis le mois d'avril 2011, une épidémie de rougeole sévit au Québec. On compte plus de 750 cas, dont les deux tiers sont survenus en milieu scolaire. Il s'agit de la plus importante épidémie de rougeole dans l'ensemble des Amériques depuis 2002.

La rougeole est une maladie grave et très contagieuse qui se transmet par voie aérienne. Lorsqu'un cas survient dans une école, toutes les personnes non adéquatement vaccinées ou n'ayant jamais eu la maladie, ainsi que les personnes ayant un système immunitaire affaibli, sont à risque de développer la maladie.

Afin de contrer cette épidémie en milieu scolaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), avec son réseau de centres de santé et de services sociaux (CSSS) et de directions de santé publique (DSP), va organiser une campagne de vaccination contre la rougeole en milieu scolaire et, en cas d'éclosion dans une école, retirer de l'école les personnes considérées non protégées contre la rougeole.

Vous trouverez donc dans les lignes qui suivent des précisions concernant la campagne de vaccination, la gestion d'une éclosion dans une école et où obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la rougeole.

1- Campagne de vaccination contre la rougeole en milieu scolaire

Mise en place du Fichier vaccinal

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a fourni des données sur les élèves pour l'ensemble des établissements d'enseignement du Québec au MSSS. Il a également fourni des données sur le personnel des établissements d'enseignement et des centres né après 1970. Le croisement des données du MELS avec celles du MSSS sur les individus déjà vaccinés permettra, dans un premier temps, d'identifier dans chaque établissement d'enseignement les élèves et le personnel qui ont des preuves de vaccination valides déjà colligées et ceux qui n'en ont pas.

Par la suite, les infirmières scolaires des CSSS pourront cibler l'intervention auprès des élèves et du personnel pour, dans un premier temps, faire une vérification de la preuve vaccinale et, le cas échéant, demander le consentement des parents pour la vaccination des élèves de moins de 14 ans.

La collaboration demandée à l'établissement d'enseignement sera de transmettre la documentation pour recueillir la preuve vaccinale ou le consentement à la vaccination auprès des parents des élèves et du personnel ciblés, et de remettre le tout rapidement à l'infirmière identifiée par le CSSS. Les établissements d'enseignement privés devront fournir les renseignements demandés par le CSSS sur leur personnel né après 1970.

Personnes visées par la campagne de vaccination

La campagne de vaccination vise les élèves des établissements d'enseignement du primaire et du secondaire qui n'ont pas reçu les doses de vaccin recommandées contre la rougeole et ceux qui ne peuvent pas fournir une preuve de vaccination ou de maladie antérieure. Elle vise aussi le personnel et les personnes qui fréquentent régulièrement l'établissement scolaire dans les heures normales d'activité de jour ou qui sont en contact fréquent avec les élèves, par exemple les stagiaires, les bénévoles, le personnel des fournisseurs de services (ex. : concessionnaire de services alimentaires, entreprise d'entretien ménager) et les chauffeurs d'autobus scolaires, qui ne seraient pas considérés comme adéquatement protégés contre la rougeole. La direction de l'établissement d'enseignement devra s'assurer de transmettre les renseignements au sujet de la vaccination contre la rougeole à ces personnes en contact fréquent avec les élèves pendant les heures normales d'activité. La commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé devra s'assurer de transmettre ces mêmes renseignements aux fournisseurs de services dans les établissements d'enseignement et aux transporteurs scolaires. Le MSSS estime que les personnes non protégées représentent de 10 à 15 % de la population scolaire.

Les personnes nées avant 1970 sont considérées comme protégées, parce que la rougeole était encore bien présente avant cette période. Elles ne sont donc pas visées par cette campagne de vaccination.

Déroulement de la vaccination à l'école

La campagne de vaccination contre la rougeole se déroulera à l'école selon le même modèle utilisé habituellement pour la vaccination en milieu scolaire des élèves de la 4^e année du primaire et de la 3^e année du secondaire. Le moment de la vaccination sera planifié et convenu entre la direction d'école et les infirmières du CSSS. Un horaire de vaccination des élèves et du personnel à être vaccinés sera établi et ceux-ci devront se présenter à la plage de vaccination qui leur sera indiquée. Une fois vaccinés, les élèves pourront retourner en classe et le personnel à ses fonctions habituelles après un temps d'attente de 15 minutes.

Vaccination des élèves étrangers (échange étudiant)

Les élèves étrangers mineurs qui fréquentent un établissement d'enseignement secondaire au Québec dans le cadre d'un programme d'échange étudiant se verront offrir gratuitement le vaccin contre la rougeole. La famille d'accueil responsable de l'élève étranger devra prendre les arrangements nécessaires pour obtenir la preuve du statut vaccinal de l'élève étranger (copie du carnet de vaccination, copie d'une

attestation d'un médecin avec les dates de vaccination ou copie d'une attestation que l'enfant a déjà eu la rougeole). Si l'élève étranger n'est pas protégé contre la rougeole, la famille d'accueil pourra prendre contact avec ses parents pour obtenir leur consentement à la vaccination et signer, à titre de responsable de l'élève au Québec, le consentement à la vaccination. Dans le cadre des programmes d'échanges étudiants parrainés par le MELS, les parents des élèves étrangers signent déjà un consentement pour des soins médicaux aux parents de la famille d'accueil de l'élève pour la durée de l'échange étudiant.

2- La gestion d'une écloison de rougeole dans une école

Gestion d'une écloison dans une école

Une écloison sera déclarée par la Direction de santé publique (DSP) concernée lors de la confirmation d'un cas de rougeole dans une école. La direction d'école sera informée de l'écloison par la DSP de même que de la mise en place de mesures de contrôle. La direction de l'école devra informer les parents, les élèves et le personnel de la situation. Des lettres types seront mises à la disposition de la direction d'école par la DSP ou le CSSS.

Des mesures de contrôle de la maladie seront alors prises pour protéger les personnes qui fréquentent les élèves et le personnel et arrêter la propagation de celle-ci dans l'école :

1. le cas de rougeole sera retiré jusqu'à la fin de sa période de contagiosité;
2. les contacts familiaux du cas **considérés comme non protégés** contre la rougeole seront retirés de l'école pour une période de 14 jours;
3. une vaccination sera offerte à l'école aux élèves et au personnel **considérés comme non protégés**;
4. les élèves et le personnel **considérés comme non protégés** devront rester à la maison, et ce, dans le but de se protéger et d'arrêter la transmission du virus. Ces personnes pourront réintégrer leurs activités à l'école une fois vaccinées. En cas de refus de la vaccination, elles devront rester à la maison jusqu'à la date qui sera déterminée par la DSP, soit 14 jours après la présence du dernier cas de rougeole contagieux dans l'école. Cette mesure est efficace pour diminuer la transmission de la rougeole en milieu scolaire et assurer la protection des personnes à risque de développer celle-ci.

Le retrait du milieu scolaire des élèves et du personnel **considérés comme non protégés** sera effectué en vertu de l'application de la Loi sur la santé publique.

Le retrait d'un membre du personnel considéré non protégé contre la rougeole lors de la confirmation d'un cas de rougeole dans son école

Un membre du personnel qui devra rester à la maison parce qu'il est considéré comme non protégé contre la rougeole sera en absence sans traitement, les journées de congés de maladie ne pouvant être utilisées pour ces absences puisque la personne

n'est pas malade. Toutefois, dans le cas où une convention collective contient des dispositions permettant d'utiliser un certain nombre de journées de congés de maladie pour affaires personnelles, celles-ci pourront être utilisées par la personne salariée selon les modalités prévues à la convention collective qui lui est applicable, tout comme d'autres congés prévus à la convention collective tels que les vacances annuelles.

Le membre du personnel retiré ne pourra pas recevoir d'indemnisation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), car il n'a pas subi de lésion dans le cadre de son travail.

Femmes et élèves enceintes

Le processus habituel de retrait préventif, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, s'applique normalement. Ainsi, lors de la confirmation d'un cas de rougeole dans une école, les femmes enceintes faisant partie du personnel scolaire doivent consulter leur médecin, tel que le prévoit le processus actuel, qui déterminera si elles peuvent bénéficier du programme « Pour une maternité sans danger » pour la durée de l'éclosion à l'école.

Les étudiantes enceintes en milieu scolaire, s'il y a confirmation d'un cas de rougeole dans leur école, doivent consulter leur médecin, qui déterminera si elles peuvent demeurer à l'école ou si elles doivent être retirées jusqu'à 14 jours après le dernier cas confirmé dans leur école.

Scolarisation des élèves considérés non protégés contre la rougeole qui seront retirés lors de la confirmation d'un cas dans une école

L'élève retiré de l'école pour sa protection n'est pas malade. Il a donc la responsabilité de poursuivre sa scolarisation à la maison durant son retrait de l'école afin de ne pas prendre de retard dans ses apprentissages comparativement à ses camarades de classe.

L'école devra fournir à cet élève un soutien raisonnable (ex. : devoirs et leçons, liste des apprentissages couverts dans les cours manqués...) lui permettant de poursuivre sa scolarisation à la maison pour la durée de son retrait de l'école.

Entretien ménager

Il n'y a aucune mesure particulière d'entretien ménager à mettre en place pour la rougeole, même lorsqu'il y a confirmation d'un cas dans une école. Il est seulement recommandé de faire un nettoyage quotidien normal, avec les produits d'entretien habituels.

3- Renseignements additionnels

Voyages à l'étranger

Dans le cas des élèves, des étudiants ou des membres du personnel qui prévoient partir à l'étranger, il est conseillé de consulter, avant le départ, les avis aux voyageurs émis par l'Agence de santé publique du Canada pour connaître les zones d'éclosion de rougeole à l'adresse suivante : <http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/pub-fra.php>. Il est également recommandé aux voyageurs de mettre à jour leur statut vaccinal contre la rougeole avant le départ.

Renseignements additionnels au sujet de la rougeole

Le personnel scolaire, les élèves et leurs parents peuvent obtenir des renseignements additionnels sur la rougeole et le vaccin en consultant le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à l'adresse suivante : http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sante/rougeole/rougeole.php.

Pour toute autre question concernant la campagne de vaccination et la gestion d'une éclosion dans une école, veuillez communiquer avec votre direction régionale du MELS.